

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 octobre 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DASES 204** Subventions (13.500 euros) avec conventions pour les associations « Dialogos - Créer des liens, Foyer Saint-Laurent, La Table ouverte, Léo Lagrange Nord-Ile-de-France, Petits Frères des Pauvres - association de gestion des établissements » pour leur action de soutien aux seniors isolés et de renforcement du lien social.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Dialogos - Créer des liens (20e), Foyer Saint-Laurent (10e), La Table ouverte (18e), Léo Lagrange Nord-Ile-de-France (14e), Petits Frères des Pauvres - association de gestion des établissements (13e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à l'association Dialogos - Créer des liens (SIMPA 193079- dossier 2020\_04424) au titre de 2020.

Article 2 : une subvention de fonctionnement de 2.500 euros attribuée à l'association Foyer Saint-Laurent (SIMPA 20570 - dossier 2020\_02644) au titre de 2020.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Table ouverte.

Article 4 : une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à l'association La Table ouverte (SIMPA 11025 - dossier 2020\_05204) au titre de 2020.

Article 5 : une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association Léo Lagrange Nord-Ile-de-France (SIMPA 185552 - dossiers 2020\_06104 1.000 euros et 2020\_06106 1.000 euros) au titre de 2020.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Léo Lagrange Nord-Ile-de-France.

Article 7 : une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à l'association Petits Frères des Pauvres - association de gestion des établissements (SIMPA 186757- dossier 2020\_05676) au titre de 2020.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**